

Mouvement de l'emploi du 1^{er} degré de l'académie de POITIERS

Au cours de sa séance de travail du mercredi 02 février 2022, la commission interdiocésaine de l'emploi du 1^{er} degré de l'académie de Poitiers a arrêté comme suit les modalités du mouvement de l'emploi 2022 :

⇒ Dès le 03 février 2022, envoi par mail aux établissements du calendrier (pour affichage) et des formulaires N^{os} 1 et 2 (pour distribution).

⇒ Le chef d'établissement fait parvenir pour le vendredi 11 mars 2022 à la **DDEC de POITIERS** les enquêtes individuelles de chaque enseignant et l'enquête récapitulative (merci de bien vouloir veiller à la totale cohérence entre ces documents et ceux que vous transmettez à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Niort).

⇒ **Il importe qu'une concertation soit organisée avant la publication des postes** (pour le 11 mars si possible ou au plus tard avant le 30 mars 2022) **afin de stabiliser, dans toute la mesure du possible, l'organisation pédagogique pour la prochaine année scolaire** ; la déclaration des postes sera conforme aux résultats de cette concertation.

⇒ **ATTENTION** – Nous rappelons que chaque maître qui souhaite participer au mouvement doit **rechercher son ancienneté générale des services (AGS)** sur son espace I-PROFESSIONNEL (intranet académique) et en fournir une version papier (éventuellement enrichie des éléments manquants) à son chef d'établissement (qui la fera suivre à la direction diocésaine de Poitiers pour le 11 mars 2022.)

⇒ L'accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'enseignement catholique du 1^{er} degré a été signé le 10 février 2006, modifié le 31/01/2014 et mis à jour le 01 décembre 2021. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://ec-poitou-charentes.fr/wp-content/uploads/2022/01/CNE1-2020.1149-tableau-interpretations.pdf>

⇒ Le calendrier du mouvement ainsi que les différents documents d'enquête sont affichés dans tous les établissements. Un état néant est systématiquement renvoyé à la DDEC le cas échéant.

⇒ L'organisation du mouvement est mise en place et suivie conjointement par les DDEC et par la DSDEN de Niort ; l'administration, nous accordant une large confiance, nous laisse l'initiative des étapes intermédiaires.

Nota Bene : Pour la crédibilité des travaux de la CIDE ainsi que pour le respect de l'engagement de chaque acteur, il importe d'apporter une extrême vigilance à la cohérence entre les vœux exprimés et le poste obtenu dans le cadre du déroulement ordinaire du mouvement des maîtres.

Les services de la DDEC de Poitiers se tiennent à votre disposition si nécessaire.

Le président de la commission interdiocésaine de
l'emploi du 1^{er} degré de l'académie de Poitiers,

Bernard Roux, Directeur diocésain